

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

21/12/2022
21/12/2022
21/12/2022
21/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé

LM/22-769

ARRETE N°22-769

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Téléthon »

Le samedi 03 décembre 2022 au Gymnase de l'Europe – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 24 novembre 2022, de Monsieur NICOULEAU Claude, Services des Sports, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon » par l'exposant le samedi 03 décembre 2022 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Service des Sports	Mr NICOULEAU	25 avenue des Marais – 95130 Franconville	Pâtisseries / Sodas

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Monsieur NICOULEAU

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Madame Jeanne Charrier-Cugnot
Le 2 décembre 2022



Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.



Acte à classer**ARR22-769SCHS****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-02T14-16-39.00 (MI241559156)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221125-ARR22-769SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TÉLÉTHON", LE SAMEDI 03 DÉCEMBRE 2022 AU GYMNASÉ DE CLURE À FRANCONVILLE.

Date de décision : 25/11/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-769 - SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/12/22 à 14:16

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 02/12/22 à 14:16

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 02/12/22 à 14:22

